



Accusé de réception en préfecture  
045-214500753-20190402-2019-020-1-AR  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### École Municipale de Musique, Danse et Théâtre

#### ***Préambule :***

L'École Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre (EMMDT) de La Chapelle-Saint-Mesmin est un établissement d'enseignement artistique spécialisé qui a pour objet de favoriser et développer l'accès au plus grand nombre à un enseignement artistique diversifié et de qualité.

Elle est soumise aux règles et statuts de la ville de La Chapelle-Saint-Mesmin et est placée sous l'autorité du Maire.

Ce règlement intérieur a pour objectif de définir :

- ▶ Les règles de fonctionnement d'ordres administratif et pédagogique de l'établissement
- ▶ Les droits et les devoirs des usagers et du personnel

Service municipal, l'EMMDT se doit d'être au plus près des attentes de la population telles qu'elles s'expriment à travers les orientations de la municipalité. Elle doit à la fois prendre en compte l'intérêt général, notamment celui de l'épanouissement des enfants vers une éducation citoyenne au service de l'art et de la culture, et répondre à des demandes individuelles diverses.

Etablissement culturel, elle doit agir et se développer au cœur de la création contemporaine et contribuer en même temps à entretenir et explorer le patrimoine musical, chorégraphique et théâtral.

Etablissement d'enseignement, elle doit se situer en cohérence avec le dispositif national d'enseignement artistique (*charte de l'enseignement artistique spécialisé* et *schémas d'orientation pédagogique*) tout en étant capable d'accueillir tous les types d'élèves, quelles que soient leurs ambitions, dans le respect des règles de laïcité.

## 1. Cursus

Il existe deux types de cursus :

- un cursus général réservé aux élèves mineurs
- un cursus adulte réservé aux élèves majeurs.

Pour les élèves mineurs, le cursus est précédé par une à deux année(s) d'éveil (ouverture et affinement des perceptions) accessible dès la grande section de maternelle.

Le cursus général, obligatoire pour les élèves mineurs à partir de 7 ans<sup>1</sup> en 1<sup>er</sup> cycle, est composé de 3 cycles désignés par des chiffres romains I, II, III :

- Cycle I : Apprentissages fondamentaux
- Cycle II : Approfondissement des connaissances
- Cycle III : Accession à une pratique autonome

Les élèves adultes débutants doivent suivre les cours de formation musicale adultes pendant les deux premières années d'étude. La 3<sup>ème</sup> année est facultative.

### • Enseignements dispensés

L'EMMDT dispense les enseignements artistiques suivants :

- Enseignement musical
- Enseignement chorégraphique
- Enseignement théâtral

Le détail des cursus et les modalités d'évaluation sont indiqués dans le règlement des études.

## A. LA MUSIQUE

### ▶ Les disciplines

↳ *L'instrument*

Le cours d'instrument pourra être organisé en pédagogie de groupe. Dans ce cas, le temps de cours global sera multiplié par le nombre d'élèves participant à ce cours.

- Clarinette
- Cor d'harmonie
- Flûte traversière
- Guitare
- Percussions
- Piano
- Saxophone
- Trompette/cornet
- Trombone
- Tuba
- Violon

---

<sup>1</sup>

*Ou scolarisé au moins en Cours Élémentaire*

Toute demande de pratique d'un autre instrument que ceux figurant dans la liste ci-dessus pourra être étudiée.

Les photocopies de partitions sont interdites. Les élèves sont tenus d'acheter les partitions demandées par les enseignants.

#### ↳ *La formation musicale*

Le suivi du cours de FM, en cursus général, est obligatoire à partir du cycle I 1<sup>ère</sup> année pour les élèves mineurs jusqu'à la réussite du Brevet de fin de 2<sup>ème</sup> cycle.

La liste ainsi que le planning des cours de formation musicale sont définis chaque année.

#### ↳ *Les pratiques collectives*

Conformément aux dispositions du Schéma d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture, la participation aux orchestres, ensembles et ateliers est obligatoire. Toute dérogation à cette disposition ne pourra être accordée que sur demande écrite et motivée des parents de l'élève (ou de l'élève adulte), dans le cadre prévu par l'article 7 du présent règlement. Une dérogation est possible une seule fois par cycle (soit pour seulement une année scolaire). Tout élève mineur ou adulte régulièrement absent aux activités de pratiques collectives peut se voir interdire l'accès au cours d'instrument.

Le planning des cours de pratique collective est redéfini chaque année.

Afin de promouvoir le développement de l'animation culturelle sur la commune, l'accès aux pratiques collectives est ouvert aux anciens élèves de l'Ecole de Musique ainsi qu'aux Chapellois n'appartenant pas à cette dernière, bénéficiant d'un niveau suffisant. Dans ce cas, un tarif spécifique est appliqué.

- Chorale 1<sup>ère</sup> année
- Chorale 2<sup>ème</sup> année
- Orchestre d'harmonie
- Orchestre à cordes
- Orchestre de guitares
- Atelier de jazz
- Ensemble de flûtes traversières.

## **B. LA DANSE**

Tous les cours de danse, éveil, initiation, classique et modern jazz, sont dispensés sous forme de cours collectifs.

A partir du 1<sup>er</sup> cycle (8 ans), si les élèves souhaitent s'impliquer dans un projet, ils pourront avoir la possibilité de participer à des cours hebdomadaires supplémentaires.

Tous les élèves peuvent suivre des cours de modern jazz et de barre au sol.

## C. LE THEATRE

Tous les cours de théâtre sont dispensés sous forme de cours collectifs.

En début d'année scolaire, les élèves sont répartis dans les différents groupes en fonction de leur âge et de leur niveau.

A partir de 18 ans, les élèves peuvent être dirigés vers l'association « Le Théâtre de la Rive ».

### 2. Direction

Exerçant ses missions sous l'autorité du Directeur du service culturel, le Directeur de l'EMMDT est responsable de la discipline générale, de la direction artistique et pédagogique, ainsi que du bon fonctionnement de l'établissement. Il exerce son activité dans le cadre des règles fixées par le présent règlement et selon les directives du Conseil municipal.

► *Ses missions sont les suivantes :*

- Il anime l'équipe pédagogique.
- Il prépare et organise une réunion de rentrée au cours de laquelle il présente un bilan de l'année écoulée, informe du calendrier de l'année à venir et présente les projets de l'EMMDT.
- Il réunit les professeurs, chaque fois qu'il le juge utile, pour étudier toutes les questions visant au fonctionnement des cours et à la discipline de l'école.
- Il prend les dispositions nécessaires pour l'organisation des cours et le déroulement des examens.
- Il coordonne les activités prévues par le calendrier des spectacles et met en œuvre toutes les conditions matérielles pour permettre leur bon déroulement.
- Il propose l'engagement éventuel d'enseignants qui est soumis à l'avis du maire.
- Il est chargé de l'encadrement du personnel attaché à l'école.
- Il établit chaque mois un état de présence des professeurs dont l'exemplaire original est transmis au service du personnel.
- Il peut recevoir les parents sur rendez-vous.
- Il veille à la sauvegarde des instruments (entretien et révision), des locaux et équipements mis à la disposition de l'EMMDT.
- Il gère la location des instruments et établit les contrats de prêt.

Sur proposition du Directeur, une mesure de suspension peut être prise par le Maire ou son représentant à l'encontre d'élèves qui auraient commis de graves manquements à la discipline et aux lois en vigueur, ou des dégradations de matériels, locaux, mobiliers et instrument.

### 3. Professeurs

► *Les professeurs ont notamment pour mission :*

- De veiller, sur le plan éducatif, au maintien dans les cours d'un climat favorable au bon déroulement des études.
- De veiller à la sauvegarde des instruments, locaux et équipements mis à leur disposition.
- De tenir les listes de présences des élèves, d'exiger les justificatifs des absences et de signaler au Directeur les absences non justifiées.
- De participer aux différentes réunions.

► *Les professeurs doivent :*

- Ne recevoir dans les cours que les élèves inscrits à l'EMMDT.
- S'interdire toute activité à caractère lucratif au sein de l'EMMDT.
- Respecter strictement les horaires de cours afin notamment de pouvoir accueillir les élèves dans les meilleures conditions.
- Prévenir dans un délai suffisant leurs élèves d'une absence éventuelle de leur part, après en avoir informé le secrétariat.
- Obligatoirement donner les cours au sein de l'EMMDT.
- Ne laisser partir un élève avant la fin règlementaire du cours que sur présentation d'une autorisation écrite et signée des parents.
- Remplir le formulaire dédié en cas de changement horaire et le transmettre au secrétariat.
- Remplacer leurs cours en cas d'absence (sauf cas exceptionnels).

#### **4. Conditions d'inscription**

L'école est ouverte aux personnes domiciliées sur La Chapelle-Saint-Mesmin. Toutefois, des adultes et enfants habitant une commune extérieure peuvent être acceptés, dans la limite des places disponibles, aux tarifs établis par le Conseil municipal.

Pour être admis au sein de l'EMMDT, le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'élève doit résider dans la commune et fournir au moment de l'inscription ou de la réinscription :

- Une pièce justificative de domicile
- L'avis d'imposition n-1 complet pour le calcul du quotient familial (les 2 si déclarations séparées)
- Une attestation de responsabilité civile
- Un certificat médical datant de moins de trois mois attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la danse (pour les élèves de l'Ecole de danse).

Les inscriptions et réinscriptions annuelles des élèves sont reçues à compter du premier lundi de septembre à l'EMMDT (17, Allée des Tilleuls) et au Forum des associations de La Chapelle-Saint-Mesmin (qui a lieu généralement un dimanche au début du mois de septembre). Elles peuvent être reçues dès le mois de juin précédant la rentrée de l'année scolaire.

Les dates d'inscriptions sont précisées chaque année.

Une carte d'élève peut être délivrée lors des inscriptions.

Si une année le nombre de nouvelles inscriptions était supérieur au nombre de places disponibles en première année, il serait procédé à une liste d'attente établie dans l'ordre de réception des demandes d'inscriptions.

Les élèves ayant suivi une année de cours de formation musicale ou une année d'éveil musical dans l'Etablissement sont prioritaires par rapport à ceux qui n'en ont suivi aucune.

Les élèves résidant hors-commune n'ont pas accès aux disciplines pour lesquelles un nombre insuffisant de places existe.

## **5. Droits d'inscription**

Le coût de la scolarité, fixé par le Conseil municipal, est dû obligatoirement pour l'année entière. En cas de démission d'un(e) élève au cours du premier trimestre scolaire de la première année d'inscription, seul ce trimestre sera dû.

Les cotisations sont dues au début de chaque trimestre dès réception de l'appel à cotisation (octobre, janvier et avril).

Le remboursement est possible dans le premier mois consécutif à la rentrée scolaire pour les cas suivants :

- La maladie ou l'accident de l'élève,
- Le changement de situation socio-économique de l'élève ou de ses parents.

Le non paiement de la cotisation pourra entraîner la radiation de l'élève.

### **Modalités de paiement :**

Les droits de scolarité sont acquittés par le versement d'espèces, de chèques bancaires ou postaux, Pass'Loisirs CAF, de chèques-vacances ou de coupons sport pour la danse.

A partir de la 4<sup>ème</sup> année de pratique instrumentale, les élèves rejoignant l'Harmonie de La Chapelle-Saint-Mesmin bénéficieront d'une réduction de 50 % sur leur cotisation pour les instruments pratiqués au sein de l'Harmonie.

La liste officielle des membres de l'Harmonie est transmise chaque année au secrétariat de l'EMMDT.

## **6. L'évaluation**

L'évaluation repose essentiellement sur les contrôles continus. Toutefois, l'ensemble des appréciations émanant des enseignants, les résultats d'examens et contrôles continus, le contenu des bulletins semestriels, les avis sur la participation aux activités de pratique collective, aux auditions de classes, aux heures musicales et projets spécifiques sont régulièrement consignés dans le Dossier de suivi de l'élève qui le suit jusqu'au terme de sa scolarité musicale et qui reste consultable à tout moment. Celui-ci constitue la mémoire du parcours de chacun et vient enrichir l'évaluation au moment des bilans de fins de cycles.

Les examens (FM, instrument) ont lieu en fin de cycle et déterminent le passage dans le cycle supérieur. Tous les élèves du cursus général sont tenus d'y participer. Toute absence non justifiée de la part d'un élève à un examen peut entraîner sa radiation de l'EMMDT. Tous les examens peuvent être publics.

Les changements de niveau à l'intérieur de chaque cycle se font sur avis des professeurs concernés. L'organisation des examens est placée sous la responsabilité du Directeur et des professeurs concernés.

#### Examen de danse :

Les élèves sont convoqués par écrit à l'examen de fin d'année. Ils sont tenus de se présenter à l'heure exacte convenue et en tenue. L'évaluation porte sur les critères suivants : artistique, technique et musicalité (voir le règlement des études pour le détail des mentions).

### **7. Absence et démission d'un élève**

Toute absence aux cours de la part d'un élève doit être excusée par téléphone ou mail auprès de l'EMMDT.

Tous les élèves sont tenus de participer aux contrôles et examens imposés par l'EMMDT. Tout manquement injustifié de la part d'un élève est un facteur de radiation.

Toute absence non justifiée entraînera obligatoirement le maintien de l'élève dans le même niveau, voir la radiation de ce dernier.

Outre leurs cours réguliers, les élèves sont tenus de participer à toutes les manifestations publiques de l'EMMDT pour lesquelles leur présence a été requise. Toute demande de dérogation doit être écrite, motivée et parvenir à la direction dans les meilleurs délais.

Les élèves sont invités à participer et assister aux principales manifestations de l'EMMDT.

En cas de démission de la part d'un élève, celle-ci doit faire l'objet d'une lettre datée et signée (par le responsable légal pour les élèves mineurs) adressée au Directeur.

### **8. Usagers**

#### ► *Les élèves sont tenus :*

- De suivre les instructions du Directeur et des professeurs.
- D'arriver à l'heure exacte du cours.
- En cas d'absence, de remettre au secrétariat une justification écrite des parents (élèves mineurs).
- En cas d'absence prévisible (voyage scolaire ou autre) de la part des élèves, les parents doivent en avvertir par écrit ou par mail le secrétariat de l'EMMDT.
- De respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition.
- De ne pas fumer dans l'enceinte de l'établissement.
- De ne pas introduire d'animaux dans l'établissement.
- De ne pas dégrader ni salir de quelque manière que ce soit, les bâtiments et équipements de toute nature de l'établissement.
- De ne pas distribuer de tracts ou publications sans l'accord préalable de la Direction.
- De ne pas utiliser les téléphones portables pendant les cours, notamment pour prendre et diffuser des images (photos ou vidéos) sur les réseaux sociaux, blogs ou autres sites.
- D'attendre leurs parents à l'intérieur de l'établissement.

L'accès des parents aux cours de leur(s) enfant(s) est soumis à l'autorisation du professeur concerné et du Directeur.

Pour les cours de Danse : les élèves sont tenus de posséder une tenue de danse (justaucorps, collant, chaussons), de la couleur fixée en début d'année par le professeur et sur laquelle figure le nom de l'élève.

Les cheveux seront attachés en chignon.

Les élèves sont tenus d'attendre les parents à l'intérieur du bâtiment à la fin de leur cours.

Pour les cours de Théâtre : les élèves sont tenus de posséder une tenue adéquate.

#### ► *Usagers*

Les élèves mineurs doivent être accompagnés dans des conditions normales de sécurité : les parents qui conduisent leurs enfants à l'EMMDT ne sont pas autorisés à les déposer plus de 15 minutes avant l'heure du cours et doivent s'assurer de la présence du professeur avant de repartir.

Pour les élèves mineurs, il appartient aux parents de mettre en œuvre tout moyen nécessaire pour leur prise en charge dès la fin du cours, sans dépasser 15 minutes après la fin du cours. En cas de retard, il est impératif d'en informer le secrétariat ou le professeur. Pour des raisons de sécurité, les enfants doivent obligatoirement attendre leur professeur, leurs parents ou tuteurs à l'intérieur du bâtiment.

Si ces conditions ne sont pas respectées, la Ville ne pourra être en aucun cas tenue comme responsable de tout accident ou incident survenu à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Etablissement.

#### ► *Responsabilités*

Les parents sont tenus de fournir une attestation de responsabilité civile lors de l'inscription.

La responsabilité de la Ville de La Chapelle-Saint-Mesmin ne saurait être engagée pour les élèves, parents et toute personne circulant dans l'établissement en dehors des heures de cours et autres activités obligatoires ou non obligatoires de l'élève relevant de son cursus d'études.

Les élèves sont tenus d'avoir une assurance extra scolaire responsabilité civile pour l'année scolaire complète, à défaut, ils seront considérés comme responsables de tout accident ou incident qu'ils provoquent dans l'établissement et ses abords, sauf pour les fautes pouvant être imputées à l'établissement.

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objet personnel.

En aucun cas, l'EMMDT ne peut être tenue responsable des dommages matériels occasionnés sur les instruments, dans l'enceinte de l'établissement et ses abords, y compris pendant le déroulement des cours, sauf pour les fautes pouvant lui être imputées.

### **9. Manifestations publiques**

L'équipe pédagogique met en place chaque année des projets permettant aux élèves de se produire en public.

Les manifestations publiques sont conçues dans un but pédagogique. Il s'agit des concerts, répétitions, auditions ou encore de la participation de l'EMMDT aux manifestations organisées dans le cadre de la saison culturelle municipale, qui ont lieu durant l'année scolaire.



A la demande du Directeur ou des professeurs, les élèves de l'EMMDT sont tenus d'y participer.

### **10. Location d'instrument**

Des locations d'instruments peuvent être consenties aux élèves. Les locations sont accordées en priorité pour la durée de la première année de pratique. Si, lorsque la totalité des élèves de première année a bénéficié d'une location, des instruments restent disponibles, ils peuvent exceptionnellement être loués à des élèves de 2<sup>ème</sup> année.

Dans tous les cas, les décisions de prêt sont prises par le Maire, sur proposition du Directeur de l'EMMDT.

Ces locations font l'objet d'un contrat entre la commune et les parents de l'élève bénéficiaire. En cas de démission de la part d'un élève ayant bénéficié d'une location d'un instrument, celui-ci devra être immédiatement restitué dans les conditions définies par les termes du contrat de location.

### **11. Comité consultatif**

Il est constitué un comité consultatif de l'EMMDT, instance paritaire où siègent :

- le Maire (ou son représentant) qui préside le comité
- L'adjoint à la culture
- Un conseiller municipal
- Le directeur de l'EMMDT
- Le directeur du service culturel
- 3 représentants des enseignants artistiques
- 3 représentants des élèves de plus de douze ans
- 3 représentants des parents d'élèves
- 1 représentant du personnel administratif
- 1 représentant de l'Harmonie de La Chapelle-Saint-Mesmin.

Les membres sont validés par le Maire sur proposition du Directeur et sont renouvelables tous les deux ans.

Le Maire peut inviter toute personne en fonction des sujets traités.

Le comité a pour mission d'émettre des avis sur la vie de l'établissement. Il se réunit au moins une fois par an. Il peut être saisi par le Maire ou son représentant pour étudier préalablement toute option susceptible de modifier l'organisation de l'EMMDT.

### **APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Le/la Directeur(trice) général(e) des services, le/la Directeur(trice) du service culturel, la Direction et le personnel de l'EMMDT sont chargés avec la collaboration des professeurs, de l'application du présent règlement.